



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 121354

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les résultats de la politique de soutien aux biocarburants. Il la prie, d'une part, de bien vouloir lui faire connaître les résultats de la politique de soutien aux biocarburants par rapport aux objectifs fixés à moyen terme et, d'autre part, de lui indiquer les perspectives de développement de cette filière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'incorporation de biocarburants. Les transports routiers étaient responsables en 2004 de 24 % des émissions de CO₂ nationales. L'incorporation de biocarburants, éthanol et Ethyl tertio butyle éther (ETBE) dans les supercarburants et Esters méthyliques d'huiles végétales (EMHV) dans le diesel, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 à 70 % selon le type de biomasse utilisé pour leur production. Elle constitue en conséquence une des solutions techniques pour limiter la contribution des transports routiers au changement climatique. La directive européenne n° 2003/30/CE fixe un objectif indicatif d'incorporation de biocarburants de 5,75 % en 2010. Le Premier ministre a annoncé en mai 2006 des objectifs plus ambitieux : 5,75 % en 2008, 7 % en 2010 et 10 % en 2015. Afin de remplir ces engagements, deux types de mesures ont été mises en oeuvre : des pénalités fiscales pour les distributeurs et des incitations financières pour les producteurs. Ainsi, les distributeurs de carburant sont-ils soumis à une taxe dont le taux correspond à la différence entre l'incorporation réelle de biocarburants et les objectifs annuels. Sur la base des prévisions de consommation de carburants et des objectifs annoncés, des agréments pour défiscalisation, à hauteur de 33 euros/l'hectolitre pour l'EMHV et 37 euros/l'hectolitre pour l'éthanol, sont de plus attribués. Cette politique de défiscalisation correspond à un budget de 196 MEUR en 2005. Grâce à ces mesures, le taux d'incorporation de biocarburant a atteint, en 2005, 1,04 pour l'EMHV et 0,89 % pour l'éthanol contre respectivement 0,93 % et 0,58 % en 2004. L'incorporation d'éthanol a ainsi crû de plus de 50 % en un an. Les taux d'incorporation en 2005 apparaissent néanmoins décalés par rapport aux objectifs ambitieux du gouvernement français. Cette situation provient essentiellement du déficit de production par rapport aux agréments pour défiscalisation accordés. Ainsi, la production d'EMHV en 2005 correspond à 88 % des agréments pour défiscalisation accordés, celle d'ETBE à 87 % et celle d'éthanol à moins de 5 %. Si la production avait atteint le niveau correspondant aux agréments accordés, le taux d'incorporation aurait été en 2005 de 1,18 % pour l'EMHV et 1,54 % pour l'éthanol. Afin d'inciter les producteurs à remplir leurs engagements de production, les nouveaux agréments sont attribués en prenant en compte leur utilisation réelle des agréments précédents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121354

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3060

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4285